

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 31 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 24 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 16</p>
<p>OBJET : Vote du budget primitif 2023</p>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu la réunion de la commission finances-projets participatifs du 17 mars 2023,

Madame l'adjointe aux finances donne lecture de chaque compte du budget primitif 2023 :

1°) Section de FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 111 000,00 €		1 111 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 017 000,00 €		1 017 000,00 €
014	Atténuation de produits	667 781,00 €		667 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 490,29 €		196 490,29 €
66	Charges financières	46 740,00 €		46 740,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 050,00 €	30 050,00 €
023	Virement à la section d'investissement		670 235,56 €	670 235,56 €
	Total Dépenses de fonctionnement	3 039 011,29 €	700 285,56 €	3 739 296,85 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 739 296,85 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	53 259,00 €		53 259,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	180 963,00 €		180 963,00 €
73	Impôts et taxes	2 608 744,00 €		2 608 744,00 €
74	Dotations et participations	264 664,00 €		264 664,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 815,00 €		77 815,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement		3 186 445,00 €	- €	3 186 445,00 €
		R002 Résultat antérieur reporté		552 851,85 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 739 296,85 €

2°) Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	220 700,00 €		220 700,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
	Opérations d'équipement	648 034,84 €		648 034,84 €
041	Opérations patrimoniales		78 242,00 €	78 242,00 €
Total Dépenses d'investissement		888 734,84 €	78 242,00 €	966 976,84 €
		<i>D001 déficit d'investissement reporté</i>		426 109,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 393 085,86 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87 000,00 €		87 000,00 €
13	Subventions d'investissement	46 600,00 €		46 600,00 €
024	Produits de cession	14 293,00 €		14 293,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 250,00 €	28 250,00 €
041	Opérations patrimoniales		78 242,00 €	78 242,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		670 235,56 €	670 235,56 €
Total Recettes d'investissement		147 893,00 €	776 727,56 €	924 620,56 €
		Affectation au compte 1068		468 465,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 393 085,86 €

Ainsi, après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **3 739 296.85 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 393 085.86 €**.

En outre, il est précisé qu'en raison du passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits en même temps que le vote du budget. En effet, la M57 offre à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite accordée par le conseil municipal et au maximum pour 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de chaque section. En contrepartie, le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 3 (Mme Corinne PAYOT, M. Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Abstentions : 1 (M. Frédéric BUENO)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



